



Délibération n°2022-99 du 13 septembre 2022

OBJET – RESSOURCES JURIDIQUES – Marché subséquent "Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées"

Rapporteur : M. le Président

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-22 (4°) ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider des adhésions et retraits à des associations et/ou organismes (hormis les établissements publics) regroupant des acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes a compétence ;

- VU** la décision du Président DP 2022 RESSNUM 26 ayant pour objet l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui est une centrale d'achat ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de mettre en œuvre un programme de modernisation des usages et des infrastructures informatiques ;
- CONSIDERANT** le besoin de disposer d'une expertise technique pour permettre le déploiement d'un outil collaboratif et la modernisation de l'infrastructure téléphonique actuelle de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** que le recours à une centrale d'achat permet, notamment, de réduire les coûts relatifs à la procédure de passation des marchés, d'élargir la concurrence et de bénéficier d'une expertise dans des domaines complexes ;
- CONSIDERANT** que les prestations relatives à la mise en place d'un outil collaboratif et à la modernisation des usages et des infrastructures informatiques entrent dans le champ du marché "Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées" passé par le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent "Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications et prestations associées" ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.